

SÉANCE DU 29 OCTOBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix heures, le Comité Syndical, s'est réuni au Grand Hôtel d'Orléans à Albi, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :
23 octobre 2025

Date d'affichage :
23 octobre 2025

Nombre de délégués en exercice : 59

Délibération n° : 29102025 /6.1

Nombre de voix délibératives :
41

Membres titulaires présents : 40

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE, Jean-Charles BALARDY, Bernard BARRIER, Jacques BIAU, Alain BOUSET, Sylvain CALS, Francis CESCATO, Alain CLERGUE, François COLLADO, Elian COMENT, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean ESQUERRE, Gérard FABRE, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD, Patrice JACQUET, Alain LEMONNIER, Nicolas LEROUX, Didier MAHOUX, Daniel MAYNADIER, Franck MONNERET, Alain OURLIAC (pouvoir de Didier VALAX), Vincent RECOULES, Francis REMIOT, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Jean-Claude VERNIER, Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 1

Didier VALAX (pouvoir à Alain OURLIAC).

Membres titulaires excusés : 18

Vincent COLOM, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Emile GOZE, Xavier ICHARD, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Éric LEROUX, Marc MADERN, Jacques MAURY, Noël MEYSSONNIER, Marc MONTAGNE, Jean-Claude PINEL, Jean-Paul RAYSSAC, Mickaël VIATGE.

Objet : Avenant pour évolution du poste du responsable du SIG

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du CGCT, les emplois du SDET sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les articles L. 2121-29, R. 2221-62 et R. 2221-17
- Vu les articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-12,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'article 3-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, abrogé par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 - art. 3, Modifié par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 - art. 71,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 13/02/2023 prononçant la dissolution de la Régie de réseaux de distribution d'électricité, Régie dotée de la seule autonomie financière,
- Vu la délibération du Comité syndicat en date du 13/02/2023 prononçant la création d'emploi permanents de technicien territorial, catégorie B, au grade de technicien principal de 1^{ère} classe
- Considérant le contrat à durée indéterminée de Responsable du service SIG
- Considérant l'évolution régulière des contraintes financières des programmes CAS Facé dont notamment la nécessité de lier les outils des systèmes d'informations,
- Considérant la nécessité de prendre en compte dans la gestion et l'administration du SIG les outils connectés et les flux de données,

- Considérant ainsi que le contenu des missions est amené à évoluer,
- Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer la composition du niveau de rémunération et du cadre d'emploi au regard des missions occupées par l'agent

Le Président explique aux membres du Comité Syndical que le syndicat a connu ces deux dernières années des évolutions indispensables à la bonne réalisation de ses missions premières. Ces changements sont intervenus particulièrement au niveau des programmes du Cas Facé dont notamment l'électrification rurale, et les objets connectés pour l'éclairage public.

Aussi, les missions des agents ont évolué afin de répondre à ces besoins qui demandent une agilité, un pilotage précis et une adaptation des outils et des opérations de contrôle afin de répondre aux enjeux attendus.

Une partie des agents sont des agents en contrat à durée indéterminée aussi, il est nécessaire de faire évoluer les postes afin de tenir compte des évolutions mais indispensables aux attendus des postes.

Ainsi, il convient de faire un avenant à ce contrat de technicien territorial principal de première classe, relevant de la catégorie B, filière technique, qui d'assure les fonctions de responsable du service SIG vers le même poste tenant compte des évolutions vers le poste d'ingénieur territorial.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **De modifier par voie d'avenant** l'emploi au grade de technicien territorial principal de 1ère classe, relevant de la catégorie B et ce à temps complet vers l'emploi d'ingénieur territorial
- **De conserver l'ancienneté pour calculer l'indice brut afférent**

Le Président précise que les agents recrutés en CDI seront rémunérés par référence au grade et à l'échelon de recrutement, ils bénéficieront du régime indemnitaire conformément à la délibération en vigueur sur le RIFSEEP.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 29 octobre 2025

Le Président
M. Alain ASTIE

Le secrétaire de séance
M. Alain OURLIAC


